



## Procès-verbal de délibérations du Conseil Municipal du 09 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la Présidence de Patrick ROBERT, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Date de la convocation** : 03 mai 2023

**Présents** : Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christophe SIMARD, Christophe MATTANA, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Stéphanie DENIS, Philippe DUFOUR.

**Absents excusés :**

Jany-Claude SOLIS, procuration à Patrick ROBERT  
Christelle DUBLANCHE, procuration à Christophe MATTANA  
Isabelle TARNAUD, procuration à Jean-François LEBLANC  
Laure CORGNE, procuration Jean-Jacques CHAPOULIE  
Sandra ROUSSEAU, procuration à Jean-Jacques FAUCHER  
Patricia VIGNALS, procuration à Gérard GASNIER  
Jessy VERESSE

**Secrétaire de séance** : Lydie MANUS

**Ouverture de la séance à 19h00.**

### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 28 MARS 2023

Le 1<sup>er</sup> adjoint demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Observations formulées :

- a) Modification dans la délibération en point 5 du PV de la phrase : « Ce projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques sur une superficie clôturée de 20,4 ha sur l'emplacement de l'ancienne carrière de pegmatite exploitée par IMERYS. » par « Ce projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques sur une superficie clôturée de 20,4 ha **partiellement** sur l'emplacement de l'ancienne carrière de pegmatite exploitée par IMERYS. »
- b) Concernant la délibération en point 22 sur le PV, cette délibération a été adoptée à l'unanimité, 19 voix pour
- c) Les questions diverses doivent être numéroté en point 23.

Le procès-verbal de la séance du conseil du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 2 – Facturation de la garderie scolaire : Révision du montant du dégrèvement (Délibération 2023/26)

Par délibération du 28 janvier 2021 conseil municipal a fixé le montant de la déduction à appliquer au forfait bimestriel de la garderie à compter de 5 jours consécutifs d'absence.

En raison de l'évolution de la tarification de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient de revoir le montant de cette déduction.

Le 1<sup>er</sup> adjoint propose de déduire du forfait bimestriel de la garderie, à compter de 5 jours consécutifs d'absence :

- 2,09 € par jour et par enfant
- 1,63 € par demi-journée et par enfant

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

- Décide de déduire en cas d'absence de 5 jours et plus sur le ½ trimestre, le montant de :  
2,09 € par jour d'absence et par enfant  
1,63 € par demi-journée d'absence et par enfant

**ADOPTÉ à :**  
**13 voix pour**  
**5 abstentions**

## 3 - Participation aux séjours de vacances au Centre Adrien Roches à Meschers (Délibération 2023/27)

Dans le cadre de sa politique de soutien à la jeunesse, le Département de la Haute-Vienne a reconduit son soutien aux familles dont les enfants partent en séjour au centre de vacances Adrien Roche de MESCHERS.

La participation financière du Département est conditionnée à la participation de la commune de résidence des familles dont les enfants partent en séjour à Meschers.

Le 1<sup>er</sup> adjoint propose de maintenir le montant de l'aide au même niveau que celui de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- maintient le montant de l'aide communale à 36 € / séjour/enfant,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

## 4 - Attribution de subventions exceptionnelles aux associations communales (Délibération 2023/28)

Le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par les associations communales suivantes :

**Le Comité des fêtes**, contraint d'annuler plusieurs des manifestations inscrites à son programme, sollicite une participation au gala d'accordéon à hauteur de 150 €, en raison de la diminution de recettes induite par les diverses annulations.

**La FNATH** sollicite une aide exceptionnelle d'un montant de 100 € afin d'éviter d'augmenter de façon trop importante le montant de la cotisation, en raison de la diminution significative du nombre de ses adhérents.

**L'association Gym tonic** qui rencontre actuellement des difficultés financières, sollicite une aide exceptionnelle de 500 €. Durant la pandémie, elle a vu diminuer sensiblement son nombre d'adhérents qui n'est, à ce jour, pas revenu au niveau d'avant crise. Aussi, elle peine à régler le montant des cours assurés par des animateurs.

Le 1<sup>er</sup> adjoint en accord avec l'avis émis par la commission culture et associations propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 150 € au comité des fêtes
- 500 € à l'association Gym Tonic
- 100 € à la FNATH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer à chacune des associations demandeuses, une subvention exceptionnelle du montant indiqué ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2023

**ADOPTÉ à :**

**16 voix pour**

**2 abstentions**

### **5 – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'accompagnement d'un projet sportif (Délibération 2023/29)**

En 2022, Tifenn AYMARD, licenciée au club de judo de Saint-Jouvent, a été médaillée lors de plusieurs tournois auxquels elle a participé. En outre, elle est devenue successivement championne de Nouvelle Aquitaine, vice-championne de France de judo (catégorie espoirs) ce qui lui a permis de participer à une compétition internationale en Slovénie où elle s'est classée cinquième.

Élève du pôle espoir, elle participera en 2023 à diverses compétitions pour lesquelles elle devra engager diverses dépenses (frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement...).

A ce titre, Tifenn AYMARD a sollicité une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € auprès de la commune, correspondant à la prise en charge d'une partie de ses frais.

Afin de faciliter la participation de cette sportive à diverses compétitions, de promouvoir au niveau national et international le club de judo local, et par voie de conséquence la commune de Saint-Jouvent, mais également à titre d'encouragements et de soutien, le 1<sup>er</sup> adjoint propose d'accorder une suite favorable à cette demande.

Le logo de la commune serait apposé sur le kimono de cette sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer la somme de 500 € à Tifenn AYMARD
- Dit que le logo de la commune sera apposé sur son kimono
- Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2023

**ADOPTÉ à :**

**16 voix pour**

**2 abstentions**

## 6 – Convention entre le Centre de Gestion et la commune de Saint-Jouvent pour la mise à disposition auprès des services municipaux d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection « ACFI » avec (Délibération 2023/30)

### VUS

- Le code général de la fonction publique, et notamment son article L812-2 ;
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
- le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

### CONSIDÉRANT

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas désigné d'ACFI par la mise à disposition d'un agent du service hygiène et sécurité formé pour la réalisation de cette mission.

La mission d'inspection entre dans le cadre de la mission générale d'assistance et de conseil du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, son financement est assuré par le paiement de la cotisation additionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

- Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne assurera la mission d'inspection en santé et sécurité au travail par la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.
- La responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité de l'agent mis à disposition et celle du Centre de Gestion de la Haute-Vienne ne peuvent être engagées pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.
- Le Maire est autorisé à signer la convention relative à la mise à disposition, par le Centre de Gestion de Haute-Vienne, d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, telle qu'annexée.

## 7 – Motion d’urgence relative au désenclavement ferroviaire du territoire Haut-Viennois (POLT) (Délibération 2023/31)

Pour faire suite à la mobilisation transpartisane de nombreux élus hauts-viennois en date du 12 décembre 2022, en faveur du maintien de la ligne POLT, et en soutien au Conseil Départemental qui a adopté à l’unanimité une motion relative au désenclavement ferroviaire de la Haute-Vienne lors de sa séance du 15 décembre 2022, le 1<sup>er</sup> adjoint propose au Conseil municipal d’adopter la motion suivante :

« Considérant que les récentes annonces du Chef de l’Etat sur les RER métropolitains apparaissent en totale contradiction avec les politiques portées lors de son premier mandat et aujourd’hui encore ;

Soulignant que le contrat de performance de SNCF Réseau ne répond aucunement aux enjeux de régénération comme aux enjeux de modernisation ;

Rappelant que la SNCF vient d’être reconnue coupable par le tribunal d’Evry pour la catastrophe ferroviaire de Brétigny pour avoir failli à sa mission de maintenance, ce qui a causé la mort de 7 personnes et fait de nombreux blessés ;

Rappelant qu’en dépit des propos tenus en 2019 par Madame BORNE, alors ministre des Transports, les lignes ferroviaires de notre département (POLT et TER) sont toujours insatisfaisantes ;

Souligne qu’au contraire la qualité du service se détériore du fait de problèmes récurrents de propreté, de régularité, de ponctualité, ou encore de fiabilité des trains ;

Rappelle les nombreuses démarches entreprises en ce sens auprès de la SNCF et des différents ministres des Transports pour demander l’indispensable amélioration de cette ligne ferroviaire et la réduction du temps de trajet en dessous de 3 h 00 et du matériel roulant performant ;

Partage le constat établi par le Directeur général de Legrand eu égard aux incidences délétères des modifications d’horaires des trains Intercités en partance de Limoges et aux retards ou annulations réguliers sur la ligne ;

Regrette que les projets d’évolution et les autres pistes développées pour gagner en temps et en qualité de voyage n’aient pu aboutir, ce qui aurait contribué à désenclaver notre territoire et à faciliter l’activité des entreprises installées en Haute-Vienne ;

Déplore la durée de fermeture de la ligne ferroviaire Limoges-Angoulême qui, depuis 2018, est toujours en attente de réouverture mais également certaines dessertes ; fines en danger sur notre territoire ;

Insiste sur le fait que les habitants et les acteurs économiques de ce territoire ont fait preuve de beaucoup de patience et attendent maintenant des avancées concrètes ;

Alerte sur la nécessité de débloquer cette situation qui pénalise tous les efforts d’attractivité déployés sur notre territoire ;

Dénonce l’inertie de la SNCF et de l’Etat qui laissent volontairement sans réponse des dizaines de milliers de voyageurs entre Limoges et Paris après le déraillement d’un train de marchandises puis de gel (phénomène pourtant récurrent) ;

Exige du ministre des Transports d’intervenir auprès du Président de la SNCF afin que les trains scandaleusement et abusivement supprimés, notamment ceux de 6 h 00, soient remis en service avec un temps de parcours compatible avec des rendez-vous et des réunions en matinée ;

Demande, à l’heure où le train constitue le mode de déplacement le plus respectueux de l’environnement, à ce que le gouvernement œuvre pour accélérer la livraison des matériels roulants neufs promis depuis plus de 15 ans et pour améliorer le temps de parcours entre Limoges et Paris en moins de 3 heures et mette ainsi fin au mépris de l’Etat à l’égard de tout le bassin de population compris entre Montauban et Orléans. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter cette motion en faveur du désenclavement ferroviaire du territoire Haut-Viennois et du maintien de son attractivité économique

**ADOPTÉ à :**

**16 voix pour**

**2 abstentions**

## **8 – Questions diverses**

Jean-Jacques FAUCHER signale la dangerosité du bassin de la lagune. Il a perdu le contrôle de ses deux chiennes et les a récupérées au niveau du bassin. Une lisse a été réalisée mais il n'y a pas de clôture réalisée côté Glane. Si c'est dangereux pour les animaux, cela pourrait l'être aussi pour les enfants. Il convient donc de le signaler à ELAN pour que le nécessaire soit fait.

**La séance est levée à 19h44.**